



3 P-O

Société à responsabilité limitée au capital social de 6.000 euros

Siège social sis au 86 Rue Voltaire - 93100 MONTREUIL

RCS BOBIGNY 749 899 092

Siret : 749.899.092.00037

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à 15 heures, les associés de la Société 3 P-O, se sont réunis au 12 Rue des Farfadets - 56890 PLESCOP, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick DE PENA, en qualité d'associé co-gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée. Elle peut donc valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le rapport de la gérance ;
- ✓ Le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président indique que les documents requis par la Loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

DP PAA
Yan GR

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 86 Rue Voltaire - 93100 MONTREUIL au 12 Rue des Farfadets – 56890 PLESCOP, et ce à compter du 1^{er} Mars 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au 12 Rue des Farfadets – 56890 PLESCOP

Ressort du Tribunal de Commerce de Vannes, lieu de son immatriculation au R.C.S .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

AH DP
YGH BR



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Patrick DE PENA

Associé co-gérant

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick DE PENA' in a stylized, cursive script.

Philippe RIBOT

Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe RIBOT' in a stylized, cursive script.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Philippe LEVY-HEYTE' in a stylized, cursive script.

Philippe LEVY-HEYTE

Associé co-gérant

Yann Gaël MADEC

Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yann Gaël MADEC' in a stylized, cursive script.